



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150707-070715-16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2015

Publication : 15/07/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Juillet 2015

DOSSIER N° 16 :

MISE EN ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANTS DU
PUBLIC - ENGAGEMENT DE LA
COMMUNE DE DEPOSER UN AGENDA
DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 25

Absents : 2

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Jean Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe FARGEON (à MME COSSECO), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. VALMIER), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Maël FETOUH (à M. REYDIT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent : Nathalie SOARES, Pascal BROQUAIRE

Secrétaire : Thierry VALLEIX

DOSSIER 16 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE DEPOSER UN AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La Loi n° 2005-10 2 du 11 février 2005 dite loi «Handicap» impose la mise en accessibilité des ERP, avec pour échéance le 1^{er} janvier 2015. Cependant beaucoup de gestionnaires d'ERP ont pris du retard en la matière, rendant ainsi illusoire le respect des objectifs fixés par la Loi.

Aussi, le gouvernement a entrepris un travail de concertation avec les acteurs du handicap afin de poser un cadre opérationnel strict. Ces travaux ont abouti à la loi du 10 juillet 2014 qui a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap de 2005.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées accorde ainsi des aménagements notamment aux collectivités territoriales, avec de nouveaux délais à la condition de s'engager dans la mise en accessibilité de ces ERP via le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) :

«Art. L. 111-7-6.-I.-Le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda ».

La commune a engagé une consultation pour recourir à un bureau d'étude extérieur pour la constitution de l'agenda.

Pour tenir compte des délais importants de réalisation des différentes phases, il convient de fournir au prestataire un délai de mission suffisant pour l'obtention d'un travail qualitatif.

Aussi, il est proposé de recourir à la possibilité offerte par les textes (l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la prorogation possible des délais de dépôt des AD'AP) à une demande de prolongation du délai de transmission de l'AD'AP au Préfet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité « des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la prorogation possible des délais de dépôt des AD'AP

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
33 voix POUR**

Article unique : Autorise le Maire à demander à Monsieur le Préfet une prorogation du délai réglementaire pour la transmission de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour le 31 décembre 2015.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2015

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, resembling the name 'Patrick Bobet'.

Patrick BOBET

